CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 21-25 juin 2021

**SC59 Doc.24.8**

**Projet de résolution sur le label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar**

*Soumis par la République de Corée, la Tunisie, l’Autriche et la République populaire de Chine*

*Note de couverture du Secrétariat :*

Le projet de résolution fait référence à des Résolutions précédentes adoptées par différentes sessions de la COP sur le même sujet, notamment les Résolutions X.27, XI.11, XII.10 et XIII.16. Le projet de résolution ne traite pas de questions de nature scientifique ou technique nécessitant une révision du GEST.

**Projet de résolution sur le label Ville des Zones Humides accréditée   
par la Convention de Ramsar**

**Action requise**:

* Le Comité permanent est invité à examiner et approuver le Projet de résolution ci-joint pour examen à la 14e session de la Conférence des Parties et à prendre note du Document d’information donnant un aperçu du processus relatif au label Ville des Zones Humides accréditée.

*Incidences financières de la mise en œuvre*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Paragraphe | Action | Coût (CHF) |
| 16 | Services de secrétariat à l’appui du processus relatif au label Ville des Zones Humides accrédité (10 jours par an) | CHF 4200 par an |

Projet de résolution

Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar

1. RAPPELANT qu’au titre de la Résolution X.27, *Les zones humides et l’urbanisation*, les Parties contractantes se sont engagées à porter dûment attention à l’importance de leurs zones humides se trouvant en milieux urbain et périurbain et à prendre les mesures qui s’imposent pour conserver et protéger ces zones humides;

2. RAPPELANT ÉGALEMENT qu’au titre de la Résolution XI.11, *Principes pour la planification et la gestion des zones humides urbaines et périurbaines*, les Parties contractantes se sont engagées à continuer de promouvoir la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides en milieux urbain et périurbain;

3. RAPPELANT EN OUTRE la Résolution XIII.16, *Urbanisation durable, changements climatiques et zones humides*, et la volonté de prévenir les activités qui pourraient avoir un effet négatif sur les zones humides urbaines et périurbaines;

4. SACHANT que les Parties contractantes ont approuvé la création d’un système volontaire de label Ville des Zones Humides accréditée au titre de la Résolution XII.10, *Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar*;

5. SACHANT ÉGALEMENT que les Parties contractantes, lors de la 13e Session de la Conférence des Parties, ont reconnu 18 villes (6 situées en Chine, 4 en France, 1 en Hongrie, 4 en République de Corée, 1 à Madagascar, 1 au Sri Lanka et 1 en Tunisie) ayant pris des mesures exceptionnelles pour protéger leurs zones humides urbaines et les ont officiellement accréditées dans le cadre du système volontaire relatif au label Ville des Zones Humides accréditée;

6. NOTANT que les Parties contractantes, par le biais du système de label Ville des Zones Humides accréditée, ont continué d’améliorer leurs normes et protocoles nationaux relatifs à la conservation et la gestion des zones humides en milieu urbain;

7. SE FÉLICITANT de la création du Réseau des Villes des Zones Humides décidée par consensus lors de la Table ronde inaugurale des maires des Villes des Zones Humides organisée du 23 au 25 octobre 2019 à Suncheon, en République de Corée;

8. PRENANT NOTE du Rapport et des Décisions de la 57e Réunion du Comité permanent concernant le label de Ville des Zones Humides accréditée, et plus particulièrement du succès de cette initiative devenue l’un des fleurons de la Convention de Ramsar, et de la nécessité d’améliorer les directives opérationnelles et certains points de procédure;

9. CONSCIENTE de la nécessité de passer en revue les progrès accomplis et le financement du système volontaire de label Ville des Zones Humides accréditée et de consolider le processus d’accréditation;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

10. ENCOURAGE la poursuite du processus d’accréditation en cours par le biais du système volontaire de label Ville des Zones Humides accréditée afin d’offrir aux villes entretenant des liens étroits avec les zones humides des possibilités de rayonnement;

11. ENCOURAGE les Parties contractantes et INVITE d’autres gouvernements, institutions financières, organisations internationales partenaires et autres partenaires d’exécution à soutenir le déploiement du système de label Ville des Zones Humides accréditée;

12. SALUE la volonté du Centre régional Ramsar – Asie de l’Est (RRC–EA) d’apporter son appui au Comité consultatif indépendant en assurant l’organisation, l’administration et le financement de réunions régulières en personne;

13. SE FÉLICITE de l’appui du gouvernement de la République de Corée et du RCC–EA s’agissant d’accueillir, d’organiser et d’administrer la Table ronde inaugurale des maires des Villes des Zones Humides en tant que centre du Réseau des Villes des Zones Humides; et ENCOURAGE les membres de ce réseau à collaborer volontairement afin de renforcer la promotion de l’utilisation rationnelle des zones humides ;

14. CHARGE le Comité consultatif indépendant de préparer des directives opérationnelles complètes traitant des questions recensées dans l’annexe 1 à la présente Résolution et de les présenter à la réunion du Comité permanent pour examen et approbation;

15. DEMANDE au Comité permanent de débloquer des fonds à partir du budget administratif afin que le Secrétariat puisse offrir un soutien administratif au déploiement du processus relatif au label Ville des Zones Humides accréditée; et CONFIRME que le présent texte mis à jour et son annexe se substituent à ceux figurant dans la Résolution XII.10, laquelle est remplacée par la présente Résolution;

16. DEMANDE ÉGALEMENT au Comité permanent de nommer les membres du Comité consultatif indépendant pour la période triennale 2021-2024 lors de sa 62e réunion, conformément au cahier des charges mis à jour qui sera joint aux nouvelles directives opérationnelles;

17. CHARGE le Secrétariat de soutenir le processus relatif au label Ville des Zones Humides accréditée et de continuer à publier des informations concernant le label sur le site web de la Convention;

18. CHARGE le Groupe de surveillance des activités de CESP d’instaurer et d’officialiser une coopération permanente avec le Réseau des Villes des Zones Humides et de s’appuyer sur son potentiel pour faire connaître l’approche de la Convention de Ramsar aux habitants de ces villes.

*Appendice 1*

*Synthèse des procédures opérationnelles relatives au label Ville des Zones Humides accréditée*

**Contexte**

Depuis l’adoption de la Résolution XII.10, *Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar*, tout un éventail de mécanismes et d’orientations ont été élaborés pour appuyer sa mise en œuvre et établir une procédure officielle concernant l’accréditation des villes. En s’appuyant sur les informations présentées dans l’annexe à la Résolution XII.10, différents documents ont été élaborés, par exemple pour la nomination des villes candidates ou l’évaluation des demandes d’accréditation, de même que des orientations à l’intention des villes et des autorités administratives Ramsar; le cahier des charges du Comité consultatif indépendant a également été défini. Tous ces efforts ont contribué à l’accréditation réussie de 18 villes.

La Résolution XII.10 prévoyait un examen de l’état d’avancement de la mise en œuvre du cadre et du système volontaire de label à la COP13. Bien qu’aucun examen officiel n’ait eu lieu à la COP13, et nonobstant l’accréditation réussie de 18 villes, le Comité permanent s’est penché sur les progrès accomplis dans le déploiement du programme relatif au label Ville des Zones Humides accréditée (SC57 Doc.26) et plusieurs difficultés d’ordre opérationnel ont été mises au jour. Au vu des informations communiquées par le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), le Comité consultatif indépendant (CCI) rattaché au label Ville des Zones Humides accréditée et le Secrétariat, le Comité permanent a fait part de préoccupations concernant, entre autres, le manque de clarté et d’efficacité du processus, les difficultés d’ordre technique liées aux processus de nomination et d’évaluation, le fait qu’aucune disposition n’ait été prise concernant le maintien du système après 2024, et les conséquences financières et en termes de ressources.

La présente annexe contient une proposition de *Synthèse des procédures opérationnelles relatives au label Ville des Zones Humides accréditée*, met en lumière les lacunes dans les informations et processus actuels, et expose brièvement le contenu des informations supplémentaires à fournir afin de compléter et d’améliorer les protocoles existants.

Ces procédures devront être appliquées lors des prochains cycles du processus d’accréditation; elles devront également tenir compte de la possibilité d’une augmentation significative du nombre de candidatures et être adaptées en conséquence pour garantir leur viabilité.

**Proposition de structure**

Il importe que la *Synthèse des procédures opérationnelles relatives au label Ville des Zones Humides accréditée* fasse en sorte que toutes les informations pertinentes disponibles soient facilement accessibles, complètes et succinctes. À titre d’exemple, les informations pourraient être réunies dans un manuel contenant toutes les directives pertinentes adoptées par les Parties, auxquelles viendraient s’ajouter d’autres documents produits pendant la période triennale 2019-2021, des études de cas et d’autres publications, dans le but d’illustrer les principaux éléments des directives et du processus.

Le tableau ci-dessous présente une proposition de structure. Il indique si des directives ou des informations sont déjà disponibles et, dans le cas contraire, décrit brièvement le type d’information requise.

À noter que si les informations existantes présentées dans la colonne « Situation actuelle » peuvent toutes être consultées sur le site [www.ramsar.org](http://www.ramsar.org), elles ne sont pas regroupées en un seul endroit mais dispersées sur plusieurs pages web.

| **Chapitre** | **Titre** | **Description du contenu** | **Situation actuelle** | **Actions requises** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Label Ville des Zones Humides accréditée : contexte | Renseignements sur l’utilité du label Ville des Zones Humides accréditée | Quelques informations figurent dans les paragraphes introductifs des Résolutions X.27, XI.11 et XII.11. La Note d’information 6 contient de plus amples renseignements. | Courte synthèse requise |
| 2 | Label Villes des Zones Humides accréditée : vue d’ensemble du processus | Présentation de l’ensemble du processus : lancement des appels à candidature, désignation des villes candidates, évaluation des candidatures, notification, remise du label, renouvellement de l’accréditation | La Résolution XII.10 contient un résumé. | Courte synthèse requise |
| 3 | Calendrier normalisé | Présentation des grandes dates du processus à partir du cycle triennal de la COP | Le calendrier pour la période triennale 2019-2021 est présenté à l’annexe 5 du Rapport et des Décisions de la 57e réunion du Comité permanent. | Normalisation requise |
| 4 | Formulaire de candidature | Formulaire de candidature officiel | Le document SC53 Doc.16 présente le formulaire de candidature actuellement utilisé. L’ensemble de la procédure est exposé dans la Résolution XII.10. | Améliorations à apporter au formulaire de candidature |
| 5 | Notes d’orientation à l’intention des autorités administratives (AA) | Série d’orientations destinées aux AA pour faciliter le processus et les aider à mieux cerner les différents éléments du processus et comment vérifier si les formulaires de candidature sont correctement remplis. | Le document SC53 Doc.16 présente l’une des Notes d’orientation à l’intention des autorités administratives actuellement utilisée. | Améliorations à apporter à la Note d’orientation. |
| 6 | Notes d’orientation à l’intention des villes | Série d’orientations destinées aux villes, à leurs maires et aux employés municipaux pour faciliter le processus, les aider à mieux cerner les critères d’admission et leur indiquer comment remplir le formulaire de candidature. | Le document SC53 Doc.16 présente l’une des Notes d’orientation à l’intention des villes actuellement utilisée. | Améliorations à apporter à la Note d’orientation |
| 7 | Processus d’évaluation | Présentation du processus d’évaluation | Un projet de formulaire d’évaluation a été rédigé. | Nouvelles informations et nouveau texte requis |
| 8 | Remise du label | Présentation de ce qui se passe en cas d’accréditation officielle d’une ville, notamment en termes de notification, de participation à la COP, de remise du label, de sensibilisation et de publicité. |  | Nouveau texte requis |
| 9 | Processus de renouvellement du label | Présentation des modalités à remplir par les villes pour demander le renouvellement du label (sachant que la durée de l’accréditation est limitée à deux périodes triennales) et description du processus – y compris des pièces à fournir. |  | Nouveau texte requis |
| 10 | Comité consultatif indépendant (CCI) | Présentation de la composition, du cahier des charges et des processus opérationnels du CCI. | La composition du CCI est présentée dans la Résolution XII.10 et dans le document SC57 Doc.26; un projet de cahier des charges a été rédigé. | Clarification requise |
| 11 | Processus de suivi et d’évaluation | Présentation du processus de suivi et d’évaluation à mettre en place par le CCI pour évaluer les effets et les résultats du label (rapports remis par les villes, demandes de renouvellement de l’accréditation, éventuels courts reportages vidéo réalisés par les maires, études de cas sur une page, etc.), accompagné d’un rapport à communiquer au Comité permanent et à la COP. À utiliser en vue de l’amélioration et de la promotion de l’initiative. |  | Nouveau texte requis |